



COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALEVE

CONSEIL MUNICIPAL

28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Collonges-sous-Salève se réunit en séance à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Brigitte GONDOUIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 15/04/2026
DELIBERATION N°2026_051

Conseillers élus : 27

Conseillers votants : 27

Conseillers Présents : 24

Brigitte GONDOUIN _ Nathalie CORVAÏA _ Christian DUTOIT _ Bénédicte GEORGE _ Frédéric MEGEVAND_ Aurélie PATOUX_ Fabrice GILSON_ Valérie MADALA_ Annie HYVERT_ Danielle THÉVENOZ_ Chantal CHAPPUIS_ Marie-Agnès QUINTERO_ Martial LAPLACE_ Frédéric PEREZ_ Monique MÜHLEMANN_ François DRICOURT_ Alexandre DESCOMBES_ Sarah BERNDT_ François VECKRINGER_ Elena BRAJEUX-GELI_ Henry DE MONCEAU_ Dalilha ROCHON_ Corinne ANSELMETTI_ Hugo SERVANT

Pouvoirs :

William PICOUX donne pouvoir à Nathalie CORVAÏA
Philippe CHASSOT donne pouvoir à Brigitte GONDOUIN
Cédric DESARZENS donne pouvoir à Valérie MADALA

Absents :



DELIBERATION N°2026_051 : Adhésion au groupement de commandes permanent entre la commune de Collonges-sous-Salève et le SIVU Beaupré

Rapporteur : Aurélie PATOUX

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Afin de permettre de faire des économies d'échelle et d'harmoniser les procédures, les collectivités adhérentes souhaitent passer un groupement de commandes en application des dispositions des articles L2113-6, L2113-7 & L2113-8 & R2113-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

A cet effet, elles ont décidé de conclure une convention constitutive d'un groupement de commandes dans le cadre de la passation d'un marché public de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, extrascolaire et le CCAS.

La convention constitutive de groupement de commandes : « Passation d'un marché public pour la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, extrascolaire » est jointe en annexe de la présente délibération.

Il semble donc opportun d'adhérer à ce groupement de commandes pour optimiser les tarifs proposés et par conséquent le coût de ce service récurrent.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

Vu la convention constitutive de groupement à intervenir ;

Considérant l'opportunité de constituer un groupement de commande permettant de faire des économies d'échelle et d'harmoniser les procédures dans les prestations nécessaires à la livraison de repas en liaison froide.

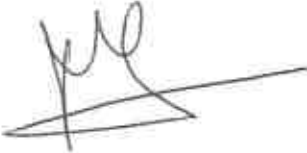
- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanent entre le SIVU Beaupré et notre commune, ainsi que l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la commune de Collonges-sous-Salève comme le coordonnateur ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention constitutive de groupement ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

Fait et délibéré
Les jour, mois et an susvisés

Le secrétaire de séance,
Danielle THEVENOZ



Le Maire,
Brigitte GONDOUIN



Certifié exécutoire

Publié ou notifié le :



Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 074-217400829-20260428-D_2026_051-DE



Publié le : 29/04/2026 17:21 (Europe/Paris)
Collectivité : Collonges-sous-Salève
https://www.collonges-sous-salève.fr/documents_administratifs/60763